

ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS SUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT DE *Prinus africana*, NAIVASHA , KENYA. DU 8 AU 11 SEPTEMBRE 2008 .

Situation de *Prunus africana* en RD Congo

1. Avant propos : Présentation du pays

La RD Congo regorge le plus grand couvert forestier d'Afrique Centrale avec ses 128 millions d'hectares des forêts denses humides, soit 57% de l'étendue du territoire national, 47% du massif forestier tropical du continent et 6% des forêts résiduelles du monde. Ce secteur est resté longtemps marqué par une déliquescence généralisée.

C'est à partir d'août 2002 que pour remédier au sombre tableau qui a préexisté, un nouveau Code Forestier a été promulgué, abrogeant de la sorte un vieux décret colonial d'avril 1949 devenu anachronique, pour régenter ce secteur dans une perspective de développement durable et d'une gestion rationnelle de la ressource forestière.

L'une de grandes innovations du code forestier est la préservation des droits d'usage coutumiers y compris ceux des peuples autochtones ainsi que l'instauration des principes de gestion communautaire et participative des forêts.

C'est le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF), service spécialisé du Ministère congolais de l'Environnement, qui a mandat de réaliser les inventaires forestiers en RD Congo. C'est lui qui a dénombré à travers ses divers travaux ,plus de 700 essences forestières dont une trentaine seulement est exploitée, non compris *P.africana* qui, malgré son importance dans l'aire de distribution n'était pas connue pour sa valeur tant commerciale que médicinale. C'est à partir de 1995 que cette espèce entre à l'annexe II de la CITES et que la RD Congo prend conscience de son importance comme ressource naturelle de grande valeur marchande.

Noms locaux : Muhumba = mumba-mumba (Bashie, kiyunde, kinyaruanda).

-Ngote (kinande)

-Tshikongokongo (Kaniama).

Biologie et état des espèces

Altitude : 1500m à 2750m, microclimat tropical humide.

Habitats :forêts des montagnes et versants, galeries forestières où *P. africana* est souvent accompagné des essences comme *Podocarpus milanjanus*, *P.usambarensis*,*Harungana montana*,*Hagenya abyssinica* (à laquelle *P.africana* est souvent confondue par les paysans)...

Il se rencontre également dans les galeries forestières sèches du Katanga à 950m d'altitude.

Il a été aussi observé dans le bloc de Mubalako-Kashebera, au Nord-Kivu, à une altitude de moins de 1000m mais avec les écorces moins épaisses (1 cm) par rapport aux écorces épaisses de *P. africana* de montagne (probablement à cause de l'adaptation aux faibles températures de haute altitude). Des différences génétiques et chimiques marquées ont été reconnues au niveau des écorces des populations de *P.africana* de la RD Congo (M.A.B.cunnighan). La présence de *P.crassifolia* au kivu une espèce distincte signalée par kalkman en 1965, n'est pas encore confirmée.

Phénologie :

Fleurit en Janvier au Nord et Sud -Kivu, et en Mai et Juin au Katanga

Répartition nationale :

-A l'Est du pays : Nord et Sud Kivu, Ruwenzori, Monts Virunga, Parc National de Kahuzi-Biega, Massif d'Itambwe ;

-Au Katanga : Kaniama.

Sites d'exploitation :

-Au Nord-Kivu : Territoires de Walikale, de Masisi, de Rutshuru,de Lubero et de Beni

-Au Sud-Kivu : Territoires de Kabare, Kalele, Walungu et Uvira

-Au Katanga : dans le territoire de Kaniama

II. Techniques de récolte et récupération après la récolte

il est appliqué actuellement la technique de prélèvement partiel appelée en panneaux qui consiste à prélever 2/4 opposés sur les arbres de moins de 50 cm de diamètre et de haut vers le bas ou de 4 huitièmes opposés sur les arbres de plus de 50 cm de diamètre. Aucun traitement n'est appliqué après prélèvement qui est réalisé sur une rotation de 5 ans.

III. Exploitation et gestion

Pour la petite histoire, c'est à partir de 1995 que l'organe de gestion CITES RD Congo prit connaissance de la classification de *P.africana* à l'annexe II de la Convention CITES et lorsque les premiers dossiers sollicitant les permis d'exportation CITES lui ont été transmis par les services provinciaux de l'Environnement, c'est alors qu'une mission mixte de l'organe de gestion des Ressources Naturelles Renouvelables et le SPIAF, deux services spécialisés du Ministère de l'Environnement, fut dépêchée à l'Est du pays pour réaliser un premier inventaire de peuplement de *P. africana* et cela en 1996. Cette mission conclut à la présence d'un peuplement élevé (0,5 arbre par ha) de cette essence, affirma en plus son existence massive dans les parcs de Virunga et de Kahuzi-Biega (aires protégées) et recommanda une exploitation rationnelle ainsi que des inventaires réguliers.

Quant à l'exploitation, celle-ci est autorisée à condition d'obtenir une licence annuelle de récolte auprès des services provinciaux de l'Environnement.

Un quota de 1000 T fut accordé à la RD Congo.

C'est à peine avec la pacification du pays que les activités d'exploitation commencent progressivement à s'organiser.

C'est ainsi qu'à partir de 2002, trois nouvelles sociétés se sont fait identifier parmi lesquelles PLAVUMA et Esco-Kivu, qui envoient des rapports d'exploitation et de l'état des pépinières à l'organe de gestion CITES et aux autorités scientifiques.

IV. Commerce : Evolution des exportations

| <u>Années</u> | <u>Nombre des permis</u> | <u>Volume commercialisé</u> |
|---------------|--------------------------|-----------------------------|
| 1995 | 15 | 280.000 T |
| 1996 | 5 | 100.000 T |
| 1997 | 25 | 480.000 T |
| 1998 | 7 | 14 .000 T |

Soit un total de 874 T avec comme type de produits exportés : les écorces séchées.

Quant à l'évolution des exportations de trois dernières années elle se présente de la manière suivante : 578 T en 2005, 480 T en 2006 et 308 T en 2007, avec comme type de produit exporté : les écorces séchées avec un taux d'humidité tolérée de 11%.

Les nouveaux sites inventoriés par PLAVUMA à Lubero et Walikale constituent le stock sur pied d'arbres exploitables susceptibles de fournir à titre indicatif 714 arbres exploitables sur une superficie de

41.571 km² et donnent à raison de la densité de 0,5 arbres par ha de *P.africana* au km², une estimation de 20.785 arbres exploitables de 50 cm de diamètre.

V. Contrôle

Il se fait avec le concours des services provinciaux de l'Environnement qui fournissent tous les documents nécessaires y compris le certificat phytosanitaire.

Il n'existe pas des problèmes fonciers relatifs à cette exploitation, la terre restant la propriété des ayant droits fonciers et aucune redevance n'est versée à ces derniers surtout que les forêts exploitées sont situées en dehors des aires protégées et gérées de manière communautaire et participative selon le nouveau code forestier.

VI. Suivi

En attendant le financement extérieur l'organe de gestion CITES R.D Congo a estimé de proposer aux sociétés PLAVUMA et Esco-Kivu d'examiner la possibilité de prendre en charge une équipe composée des techniciens et des autorités pour un inventaire totale en vue d'actualiser les données de *P. africana*.

VII. Impact de la récolte

L'impact est minimisable et le volume commercialisé ne fait que décroître. A ce jour il est moins de 200T par an.

VIII. conclusion

Après *Pericopsis elata*, *Prunus africana* est la deuxième essence forestière exploitée en RD Congo figurant à l'annexe II de la CITES. Elle mérite donc d'être connue, localisée, quantifiée pour sa gestion durable ; raison pour laquelle, la RD Congo est à la recherche d'un financement pour procéder à son inventaire dans son aire de distribution.

C'est pourquoi pour des raisons cites ci haut l' Autorité CITES de la RD Congo propose un quota prudent annuel de 500T au lieu de 1000 T accordé précédemment et applicable à partir de 2009 en attendant les études de terrain pour avoir les données techniques fiables. Heureusement que dans la salle il y a des importateurs extérieurs qui voudraient aider la CITES de mon pays a réaliser les études sur *Prunus africana* afin de définir un quota responsable basé sur des données scientifiques prouvées et véridiques.

Enfin, la RD Congo sollicite de Comite des plantes et du Comite permanent le report de la date butoir au 30 juin 2009 pour permettre à l'Autorité CITES de la RD Congo de procéder aux inventaires et produire un Plan d'Action National de Gestion durable de « *Prunus africana* ».

Je vous remercie

Autorité scientifique
KIBUNGU KEMBELO